

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	4
Votants :	19
Date de convocation :	31/03/2023
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mercredi 5 avril 2023 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Géraldine DUTREY donne procuration à Brigitte LALANNE BAJON, Ludovic SICARD à Alexandre DENEITS, Radouane KHABBAL à Jacques FAUBEC, Martine DAREUX à Jacques GABRIEL

SECRETAIRE : Karine BESSÉ

Délibération n° 2023_022

8.4 Aménagement du territoire

Objet : Travaux d'éclairage d'un aménagement sportif : contrôle des mâts du Stade municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de réaliser travaux d'éclairage au Stade Municipal. Ces travaux consistent au contrôle des mâts.

Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers concernant ces travaux.

Où il l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 9 519,84 € TTC ;
- Sollicite de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le Comité du Syndicat Départemental lors de la réunion du 29 mars 1994 ;
- Confie la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Départemental d'Energies du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties ;
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 7 avril 2023

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

